



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

DPATE  
Direction des  
Personnels  
Administratifs,  
Techniques et  
d'Encadrement

DPATE1

Affaire suivie  
par :  
Noémie  
MARTINEL  
Tél :  
05.36.25.76.21  
Pierre  
MAGNERON  
Téléphone  
05 36 25 76 32  
Mél :  
[dpae1@ac-  
toulouse.fr](mailto:dpae1@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint  
Roch CS 87703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Toulouse, le 06 FEV 2023

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
enseignants des 1er et 2nd degrés,  
d'éducation et d'orientation, psychologues  
et personnels de la filière administrative

S/C de Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

**Objet : Liste d'aptitude et détachement pour l'accès au grade de personnel de direction de  
classe normale au titre de l'année 2023**

### **Références :**

- Note de service n° DE-D2022-011703 du 8 décembre 2022 relative à l'accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2023 dans le corps des personnels de direction – publiée au BOEN n°48 du 22 décembre 2022

### **Annexes :**

- Avis de l'autorité hiérarchique départementale-Proposition de l'autorité académique sur la demande d'inscription sur la liste d'aptitude (Annexe LA1)
- Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction - Demande de réintégration dans le corps d'origine (Annexe1)

Le décret n° 2001-1174 du 11/12/2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale prévoit un recrutement par voie de liste d'aptitude et de détachement dans la classe normale du corps des personnels de direction.

### **I – Recrutement par liste d'aptitude**

Pour la rentrée 2023, 115 postes sont offerts au recrutement des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude (115 en 2022).

### **A – Conditions requises pour l'inscription**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir **l'une des deux conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2023** :



## ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement

- 1) Soit :
  - être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de PsyEN ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Education nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

ET

  - justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

- 2) Soit :
  - avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

ET

  - justifier de quatre ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription**

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans Colibris – Mon portail RH **du lundi 3 avril au lundi 24 avril 2023 inclus**.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans Colibris – Mon portail RH les documents suivants :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un état des services validé par le service de gestion actuel
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1<sup>er</sup> degré
- un rapport d'activité
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

A l'issue de la saisie, les candidats devront imprimer leur dossier au format pdf et l'adresser pour avis à la DSDEN du département d'exercice, **au plus tard le lundi 24 avril 2023**.

Une copie devra être adressée par courriel à l'adresse [dpae1perdir@ac-toulouse.fr](mailto:dpae1perdir@ac-toulouse.fr) pour vérification de la recevabilité de la demande.

Afin d'examiner la pertinence de leur projet et de leurs motivations, les candidats dont les dossiers seront déclarés recevables seront reçus en entretien.

Ils devront, à ce titre, prendre rendez-vous **au plus tard le mardi 25 avril 2023** auprès de mes services par courriel : [assistant.da@ac-toulouse.fr](mailto:assistant.da@ac-toulouse.fr) en précisant dans l'objet « liste d'aptitude dans



le corps des personnels de direction », suivi de leur nom.

La liste d'aptitude au titre de l'année 2023 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 16 juin 2023**.

Les décisions d'affectation académique seront publiées dans SIRHEN et notifiées aux agents dans Colibris – Mon portail RH **le mardi 27 juin 2023** pour une prise de fonctions au 1er septembre 2023.

## **II – Accueil par la voie du détachement**

Le détachement est prononcé pour une période de 3 ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder 2 ans.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 82-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

Pour la rentrée 2023, 40 postes (30 en 2022) sont offerts pour l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction. Pour l'académie de Toulouse, le poste d'adjoint du lycée Jean Vigo de Millau est ouvert au détachement dans le corps des personnels de direction.

### **A – Conditions requises pour l'accueil en détachement**

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent être fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et dont le niveau des missions est comparable aux fonctions des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

### **B – Modalités et calendrier de dépôt des candidatures**

L'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

Une fiche unique de profil incluant la liste des 40 postes proposés pour la rentrée 2023 sera publiée sur la Place de l'Emploi Public à compter du 30 janvier 2023.

Conformément à la note ministérielle citée en référence, la procédure de dépôt des dossiers se déroulera sur l'application Colibris **du lundi 30 janvier à 12h au mardi 28 février 2023 à 12h**.

Lors du dépôt de leur demande, les agents devront saisir les adresses mél de **leur supérieur hiérarchique direct (N+1) et de leur autorité hiérarchique (N+2)**. Ceux-ci seront informés par courriel des demandes des agents. Ils pourront ainsi consulter les pièces de leur dossier et **chacun devra émettre un avis via l'application Colibris**.

Les agents retenus par la Direction de l'encadrement pour un détachement dans le corps des personnels de direction seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'académie (des académies) d'accueil entre **le lundi 3 avril et le vendredi 21 avril 2023**.



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Personnels Administratifs, Techniques  
et d'Encadrement**

Le **vendredi 5 mai 2023**, l'administration centrale adressera un courrier aux candidats non retenus et aux agents retenus les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Les services académiques transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2023 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2023.

Le bureau DPATE 1 reste à votre écoute pour toute demande de précisions.

  
Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale .  
**Arnaud Leclerc**